

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

**Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le quatre décembre deux mille vingt à dix-huit heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.**

**Présents :**

**M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Didier MORALES, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Corinne FRANCOISE, M. Marc DELAFONTAINE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD**

**Absent avant donné procuration :**

**M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE a donné procuration à M. Arnaud GRUET**

**Absente excusée :**

**Mme Nancy COUVERT**

M. Hugo BREBION a été nommé secrétaire

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 14 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **I – POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VALERY – TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

Monsieur le Maire tient à remercier Messieurs GUEUDIN, MORALES et DE LAFONTAINE pour le suivi hebdomadaire du chantier.

Les travaux avancent bien. Les enduits sont en cours de finition et la couverture sera terminée pour le 11 décembre.

Les échafaudages seront démontés le 11 décembre également.

L'entreprise ACEREL, attributaire du lot électricité commencera le 14 décembre.

Une réunion est prévue en mairie le 17 décembre en présence des maîtres d'œuvre, d'un représentant de la DRAC et de Normandie Rénovation, pour aborder la phase « escalier ».

### **II – ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT DE LA GRANGE NELSON »**

- Vu la délibération du 5 juillet 2019 attribuant le marché pour la rénovation du bâtiment communal dénommé Grange Nelson ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site ADM 76, en date du 20 août 2020, pour le marché « aménagement intérieur de la grange Nelson » pour 6 lots ;
- Considérant que les offres des lots 2 et 4 ont été jugés inacceptables et que ces dits lots ont été déclarés infructueux ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres pour les lots 1, 3, 5, 6 du 30 octobre 2020 ;
- Vu la consultation relancée pour les lots 2 et 4 sur le site ADM 76, en date du 16 novembre 2020 ;
- Considérant le procès-verbal des offres pour les lots 2 et 4 du 4 décembre 2020 ;

- Considérant la proposition de la commission travaux de retenir les offres les mieux-disantes suivantes, pour un montant global HT de 166 523.50 € :

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise BRUGOT : 42 771 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures - menuiseries intérieures - cloisons/doublage

Entreprise HEBERT : 57 975.00 € HT

Lot 3 : Agencement

Entreprise AB BUSINESS SERVICES : 36 661.00 € HT

Lot 4 : Peinture

Entreprise HERBELIN : 9 361.60 € HT

Lot 5 : Electricité

Entreprise OISSELEC : 14 518.22 € HT

Lot 6 : Chauffage

Entreprise HARLIN : 5 236.68 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Attribuer le marché aux entreprises ci-dessus et à signer tout document relatif au marché

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021, section d'investissement, article 2313. Les ordres de service seront remis aux entreprises début janvier 2021.

### **III – COMPTABILISATION DES TRAVAUX EN REGIE – EXERCICE 2020**

Lors de l'exercice 2020, des travaux ont été effectués par un agent technique :

- réfection des sanitaires place de la mairie
- pose d'un climatiseur au cabinet médical
- réfection des marches de la descente des Moutiers

Ces travaux ont été mandatés aux articles 60628 (chapitre 011) et la main d'œuvre à l'article 6413 (chapitre 012) du budget communal 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'année 2020.

Selon l'état ci-dessous, les écritures à prévoir sont les suivantes :

LIEU	FOURNITURES	MAIN D'ŒUVRE	VALORISATION PATRIMONIALE	
Sanitaires place de la mairie	10 262.37 €	139 H x 16.05 € = 2 230.95 €	12 493.32 €	(040) 21311
Climatisation cabinet médical	959.83 €	7 H x 16.05 € = 112.35 €	1 072.18 €	(040) 21318
Marches descente des Moutiers	348.04 €	36 H x 16.05 € = 577.80 €	925.84 €	(040) 2113
	11 570.24 €	2 921.10 €	14 491.34 €	

#### Section de fonctionnement :

- Article 722 (chapitre 042) (recette) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la réfection des sanitaires place de la mairie, la pose d'une climatisation au cabinet médical et la réfection des marches de la descente des Moutiers + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.

#### Section d'investissement :

- Article 21311 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la réfection des sanitaires place de la mairie + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.
- Article 21318 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la pose de la climatisation au cabinet médical + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.
- Article 2113 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la réfection des marches à la descente des Moutiers + la base tarifaire de 16.05 €/h pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'intégration des travaux en régie, réalisés sur l'année 2020, suivant l'état ci-dessus.

#### **IV – AVENANT N° 2 – CONVENTION POUR TRAVAUX RUE GABRIELLE**

- Vu la convention pour travaux de voirie Rue Gabrielle mitoyenne aux communes de Varengeville sur mer et Hautot sur mer signée le 29 mars 2019 sur la base d'une estimation de travaux de 31 600 € HT ;
- Vu les délibérations relatives à l'avenant n° 1 à la convention, suite à une offre de l'entreprise retenue de 27 109.05 € HT :
  - o du conseil municipal de Varengeville sur mer en date du 19 juin 2020 ;
  - o du conseil municipal d'Hautot sur mer en date du 29 juin 2020 ;
- Vu la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier avec l'entreprise EUROVIA en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant que certains points détaillés dans l'offre n'ont pas été réalisés mais que d'autres ont été pris en considération ;
- Considérant l'offre modifiée en ce sens par l'entreprise EUROVIA aboutissant à la somme de 27 108.60 € HT, soit 32 530.32 € TTC ;
- La subvention du Département (arrêté du 4 septembre 2019) de 25 % est calculée sur la base de la dépense HT de 25 373.30 € (frais d'aménagement paysager et à la mise à niveau des ouvrages des concessionnaires non pris en compte (1 735.30 € )), soit 6 343.32 €.
- La subvention de l'Etat au titre de la DETR (arrêté du 28 juin 2019) de 20 % est calculée sur la base de la dépense réelle HT de 27 108.60 €, soit 5 421.72 €.

La répartition, dépense, recette, pour chaque commune sera comptabilisée en ce sens.

Après avoir pris connaissance des modifications ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention pour les travaux réalisés Rue Gabrielle.

## **V – RETROCESSION PAR L'EPFN A LA COMMUNE D'UNE PROPRIETE 2 PLACE DES CANADIENS**

- Vu la convention passée entre l'EPF Normandie et la commune de VARENDEVILLE SUR MER, avis 2011-720v0656 en date du 11 avril 2011 ;
- Considérant le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AI 653 constituant la réserve foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée AI 653 d'une superficie totale de 68a 57ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention, à savoir :

Coût d'acquisition initial	320 000.00 €
Frais et actualisation	13 490.26 €
Prix de cession HT	333 490.26 €
TVA sur la marge	2 698.05 €
Prix total	336 188.31 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Cette acquisition par la commune devrait avoir lieu en mars 2021.

## **VI – EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve les projets présentés.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets.

### **1) Emprunt de 250 000 € dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Valéry**

#### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

**Montant HT** **360 361.55 €**

#### **Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme** **250 000 €**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 250 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>250 000 €</b>
Taux actuel :	<b>0.65 %</b>
Durée du crédit	<b>15 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>120 €</b>

- 2) **Emprunt de 127 000 € et de 210 000 € dans le cadre de la rétrocession par l'EPFN à la commune de la propriété 2 Place des canadiens**

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Montant HT</b>	<b>333 490.20 €</b>
<b>+ Frais de notaire estimés</b>	<u><b>20 000.00 €</b></u>
	<b>353 490.20 €</b>

**Mode de financement proposé :**

<b>Emprunt moyen long terme</b>	<b>127 000 €</b>
<b>Emprunt court terme en attente de la vente</b>	<b>210 000 €</b>

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 127 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>127 000 €</b>
Taux actuel :	<b>0.65 %</b>
Durée du crédit	<b>15 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>80 €</b>

- Décide de recourir à un financement Court Terme en attente de la vente :

Montant :	<b>210 000 €</b>
Taux :	<b>0.40 %</b>
Durée :	<b>2 années</b>
Périodicité des intérêts :	<b>trimestriel</b>
<b>Avec paiement du capital in fine.</b>	
Frais de dossier :	<b>110 €</b>



Cette disposition permet d'engager des dépenses validées dans le cadre du budget primitif 2020 mais dont le mandatement n'a pu intervenir avant la fin de l'année civile précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, à savoir :

Chapitre Budget primitif 2020	Budget primitif 2020	Décisions Modificatives 2020	TOTAL	Plafond des crédits autorisés	Crédits ouverts par la commune
20	9 670 €	0 €	9 670 €	2 417.50 €	0
204	0 €	28 117 €	28 117 €	7 029.25 €	7 000 €
21	475 521 €	50 437 €	525 958 €	131 489.50 €	120 000 €
23	558 876 €	408 446 €	967 322 €	241 830.50 €	200 000 €
Total	1 044 067 €	487 000 €	1 531 067 €	382 766.75 €	327 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021, selon le détail par chapitre ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **IX - MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

**X - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 2 BIS RUE DE LA POUPONNIERE**

*M. DUMOUCHEL DE PREMARE étant le père de l'intéressé, M. Arnaud GRUET ne vote pas au nom de M. DUMOUCHEL DE PREMARE absent ayant donné procuration.*

- Vu la délibération du conseil municipal du 14 août 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Mme LEVILLAIN pour le logement du 1<sup>er</sup> étage du cabinet médical située 2 Bis Rue de la Pouponnière, pour un loyer mensuel de 400 €.
- Considérant que Mme LEVILLAIN s'est désistée après cette date.
- Considérant que la commune avait reçu une seule candidature ; celle de Monsieur Rodolphe DUMOUCHEL DE PREMARE.
- Considérant que le prix du loyer était déjà délibéré lors de la séance du 14 août 2020.
- Considérant que pendant cette période de crise sanitaire aucune réunion de conseil municipal n'a été programmée depuis le 14 août 2020.
- Monsieur le Maire :
  - informe le conseil municipal que Monsieur Rodolphe DUMOUCHEL DE PREMARE occupe le logement du 1<sup>er</sup> étage du cabinet médical depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un loyer de 400 €.
  - Précise que le dépôt de garantie fixé à 400 € sera versé par le locataire dès que le bail sera rédigé par l'étude de Maître Vannier, Notaire à OUVILLE LA RIVIERE.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision et, après avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la décision du Maire et l'autorise ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et Monsieur Rodolphe DUMOUCHEL DE PREMARE.



## XI – RECUPERATION FRAIS DE CHAUFFAGE ET D’EAU SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

### 1. APPARTEMENTS 5 ET 5 Bis RUE MARGUERITE ROLLE

#### a) Frais de chauffage :

Considérant les relevés du compteur calorifique de la chaudière gaz du groupe scolaire suivants :

- du 27 novembre 2019 : 256 433 KWh

- du 2 décembre 2020 : 274 425 KWh

Soit une consommation de 17 992 KWh de novembre 2019 à décembre 2020, pour les deux logements du groupe scolaire et un coût de 1 176.32 € (17 992 KWh X 0.06538 € TTC).

Considérant la répartition par logement suivante :

LOCATAIRE	Surface appartement	2019/2020	PARTICIPATION
Mme Magali QUEVILLON (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> étage)	100.69 m <sup>2</sup>	$\frac{1\ 175.328\ € \times 100.69\ m^2}{136.56\ m^2}$	<b>867.34 € arrondi à 867 €</b>
Mme Régane DEMARAIS (rez de chaussée)	35.87 m <sup>2</sup>	$\frac{1\ 176.32\ € \times 35.87\ m^2}{136.56\ m^2}$	<b>308.98 € arrondi à 309 €</b>

#### b) Consommation d’eau potable

Vu les relevés effectués par Mme QUEVILLON, pour son appartement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages :

- Le 26 novembre 2019 : 288 m<sup>3</sup>

- Le 16 novembre 2020 : 384 m<sup>3</sup>

Soit une consommation 2019/2020 de 96 m<sup>3</sup> pour Mme QUEVILLON.

Considérant une consommation moyenne d’une personne seule estimée à 40 m<sup>3</sup> pour Mme DEMARAIS.

Considérant l’abonnement annuel d’eau potable de 140.46 € TTC et le coût de consommation de l’eau potable de 3.39 € TTC/m<sup>3</sup> (sur la base des factures VEOLIA EAU 2020).

La participation en eau potable est la suivante :

Mme QUEVILLON :

- Abonnement :  $\frac{140.46\ € \times 96\ m^3}{136\ m^3} = 99.15\ €$

- Consommation  $3.39\ € \times 96\ m^3 = 325.44\ €$

**Soit une participation abonnement et consommation eau potable 2019/2020 de 424.59 €, arrondi à 425 €**

Mme DEMARAIS :

- Abonnement :  $\frac{140.46 \text{ €} \times 40 \text{ m}^3}{136 \text{ m}^3} = 41.31 \text{ €}$
- Consommation :  $3.39 \text{ €} \times 40 \text{ m}^3 = 135.60 \text{ €}$

**Soit une participation abonnement et consommation eau potable 2019/2020 de 176.91 € arrondi à 177 €.**

**En conclusion :**

➤ Mme QUEVILLON

Sa participation 2019/2020 en chauffage et eau potable est de : 1 292 €

Mme QUEVILLON a versé 1 200 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de janvier à octobre 2020 inclus.

Mme QUEVILLON devra reverser la somme de 92 € à la commune qui sera comptabilisée à l'article 7588 du budget primitif 2020.

➤ Mme DEMARAIS

Sa participation 2019/2020 en chauffage et eau potable est de : 486 €

Mme DEMARAIS a versé 500 € de charges de chauffage et d'eau sur la période de janvier à octobre 2020.

La commune devant verser la somme de 14 € à Mme DEMARAIS, les charges mensuelles de janvier à octobre 2021 seront de 48.60 € au lieu de 50 € l'année précédente

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**2. APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE 2019/2020**

Considérant les relevés du compteur de gaz de la mairie :

- du 26 novembre 2019 : 11 353 m<sup>3</sup>
- du 18 novembre 2020 : 13 488 m<sup>3</sup>

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la mairie pour la période du 26 novembre 2019 au 18 novembre 2020 est de 2 135 m<sup>3</sup>.

La consommation réelle globale en KWh est de :

$2\,135 \text{ m}^3 \times \text{coefficient de conversion } 27.010 = 57\,666.35 \text{ kWh}$

Le coût global TTC est donc de :

$57\,666.35 \text{ kWh} \times \text{prix unitaire TTC } 0.06538 \text{ €} = 3\,770.23 \text{ €}$  réparti de la manière suivante :

LOCATAIRE	2018-2019	2019-2020	PARTICIPATION
BERVILLE Jérémy	$3\,729.25 \text{ €} \times 14.50 \%$	$3\,770.23 \text{ €} \times 14.50 \%$	546.68 € Arrondi à 547 €
CABOT Clément	$3\,729.25 \text{ €} \times 17.50 \% / 2$ X 7 MOIS / 12 MOIS	$3\,770.23 \text{ €} \times 17.50 \% / 2$ (la 2 <sup>nd</sup> e partie de l'appartement étant chauffée à l'électricité)	329.90 € Arrondi à 330 €

M. BERVILLE devra verser la somme de 547 € à la commune, en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du Budget primitif 2020 et suivants.

M. CABOT a versé 200 € de Janvier 2020 à octobre 2020.

M. CABOT devra verser la somme de 130 € à la commune, en trois fois maximum, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du Budget primitif 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **3. APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'AGENCE POSTALE**

Considérant le relevé du compteur de gaz du 26 novembre 2019 : 7 891 m<sup>3</sup>

Considérant le relevé du compteur de gaz du 18 novembre 2020 : 8 885 m<sup>3</sup>

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la poste pour la période de novembre 2019 à novembre 2020 est de 994 m<sup>3</sup>.

La consommation réelle globale en KWh est de :

994 m<sup>3</sup> X coefficient de conversion 27.010 = 26 847.94 KWh

Le coût global TTC du 26 novembre 2019 au 18 novembre 2020 est donc de :

26 847.94 KWh X prix unitaire TTC 0.06538 € = 1 755.32 €/2 = 877.66 € arrondi à 878 €.

Soit 878 € pour Mme Delphine VILLEMINOT.

Mme Delphine VILLEMINOT ayant versé 700 € de janvier 2020 à octobre 2020, elle devra verser à la commune la somme de 700 € - 878 € = 178 €, en trois fois maximum, si elle le souhaite, qui sera comptabilisée sur l'article 7588 du budget primitif 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **XII – CLASSE DE NEIGE 2021**

Mme Hélène MANSOU, Directrice du groupe scolaire Jean Lecanuet a présenté la proposition de convention avec la Ligue de l'enseignement pour la classe de neige 2021.

16 élèves du CM1 et CM2 se rendront en bus au « chalet du Havre » de Valloire.

Leur départ est prévu le 8 mars 2021 et le retour le 17 mars 2021.

Le coût du séjour de 8 jours proposé le 16 octobre 2020 par la Ligue de l'enseignement est de 9 295.20 € pour 17 élèves.

Le coût de transport de l'entreprise Lisieux Voyages proposé par la Ligue de l'enseignement est de 6 222 €.

Monsieur le Maire a sollicité un autre devis pour le transport.

L'entreprise Voyages Autin a fait une proposition de 5 900 € pour un autocar de 38 places Grand tourisme.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Voyages Autin. Soit un coût global de 14 669.60 € TTC (séjour : 8 769.60 € pour 16 élèves et transport : 5 900 €).

16 élèves devraient partir ; ce qui fait un **coût par élève de 916.85 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 16 élèves,
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime, pour la somme de 8 769.60 € TTC,
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Voyages Autin d'un montant de 5 900 € TTC,
  - ✓ Fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 350 € et la différence, soit 566.85 € à la charge de la commune,
  - ✓ Sollicite une subvention auprès du Département.
- 
- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
    - A mandater un acompte sur le budget primitif 2020,
    - A inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2021,
    - A encaisser la participation des parents au compte 7588 du Budget Primitif 2021 ainsi que la subvention du Département.
  - ✓ Autorise les familles à régler en une seule fois, 3, ou 10 fois maximum, au choix, à réception du titre exécutoire.

Le Conseil Municipal procèdera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2021 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 7588).

Par ailleurs, Dominique DUTHU précise que l'ensemble du groupe scolaire comptait 63 élèves à la rentrée septembre 2020 et que les activités extrascolaires, théâtre, escrime, piscine ont repris.

### **XIII – LA CULTURE S'ANIME – DEMANDE DE SUBVENTION**

Normandie Impressionniste a labellisé le projet « Grandeur Nature » de la commune dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Festival 2020.

Par délibération du 29 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Région, du Département et Leader,
- signer tous documents relatifs à l'exposition 2020,
- mandater les dépenses relatives au projet « Grandeur Nature ».
- 

Vu l'état d'urgence instauré par l'Etat, sur l'ensemble du territoire national, le 24 mars 2020.

Considérant que le projet Grandeur Nature n'a pu être concrétisé au printemps 2020 comme prévu mais qu'il sera réalisé dès que possible.

Considérant que dans le cadre de la culture s'anime, la commune a déposé le 14 mai 2020, une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60-Achats de marchandises, prestations de services	4 500 €	74 – Subventions DRAC	4 000 €
61 - Documentation	4 500 €	Région	2 600 €
62 – Publicité, publication	4 000 €	Département	7 600 €
64 – Charges de personnel	24 000 €	Autofinancement commune	10 800 €
Autres charges de personnel	3 000 €	Fonds européens	5 000 €
		Aides privées	5 000 €
		Normandie Impressionniste	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 000 €</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 9 octobre 2020, la DRAC a attribué une subvention de 4 000 €.

Le Conseil municipal s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessus comme précisé lors du conseil municipal du 29 novembre 2019, prend acte de la décision de la DRAC et autorise Monsieur le Maire à inscrire les subventions octroyées en section de fonctionnement, article 7788 du budget primitif 2020 et suivants.

#### **XIV – TRANSFERT DE COMPETENCES A L'AGGLOMERATION DE DIEPPE-MARITIME**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **XV – PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LE ROYAUME UNI ET LA FRANCE**

Monsieur le Maire présente l'exposé des services de l'Etat :

La société AQUIND Limited a déposé une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports en vue d'installer et exploiter une interconnexion électrique à courant continu d'une capacité nette de 2000 MW sous-marine et souterraine entre le sud du Royaume-Uni et la France.

Cette demande a été faite sur le fondement de l'article R2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit : « Pour l'application des dispositions de l'article L2124-3, les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général [...] ».

La section de l'interconnexion sous-marine faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public maritime français entre la limite des eaux territoriales françaises et la zone d'atterrage sur le littoral de la commune de Hautot-sur-Mer.

Dans sa partie française, le projet proposé nécessite la création des ouvrages suivants :

- Une liaison sous-marine ensouillée, composée de 2 paires de câbles ensouillés sur environ 44,2 km dans la ZEE française puis 28,7 km dans les eaux territoriales (soit 72,9 km de distance, soit 292 km de linéaire de câbles sous-marins dans les eaux françaises en considérant les 2 paires) ;
- Un franchissement du trait de côte par la technique du forage dirigé ;
- Deux chambres de connexion à l'atterrage sous un parking public du front de mer et/ou le golf miniature de la commune de Hautot-sur-Mer (département de Seine Maritime), au niveau du village de Pourville, à 3 km à l'ouest de Dieppe.

Dans le cadre de la consultation des services, et conformément à l'article R2124-6 du CGPPP, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet d'interconnexion électrique entre le Royaume Uni et la France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à ce projet.

## **Affaires diverses**

### **1. Mise en conformité de la participation financière à la protection sociales des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisie du Comité Technique paritaire en date du 8 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide , à l'unanimité :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

## **2. SCOT**

Dans le cadre de la loi ELAN, le Schéma de Cohérence d'Orientation Territoriale doit être révisé. Un cabinet a été mandaté par le PAYS DIEPPOIS à cet effet. Cette révision devrait être approuvée en juin 2021.

Les communes concernées devront ensuite procéder à une révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, Monsieur Maire propose que quelques élus réfléchissent sur la réalisation d'un Projet d'Aménagement de Développement Durable. Ce document préalable devra prendre en considération les projets jusqu'en 2035.

## **3. AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES**

La mairie a reçu une demande d'abattage pour 15 tilleuls dans la propriété en face de la mairie. Ces arbres seront abattus par l'Office National des Forêts. Les propriétaires procéderont à une replantation conformément au PLU.

Monsieur le Maire rappelle que ces arbres sont morts et dangereux car en bordure de la départementale.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'un arbre est déjà tombé sur la route juste après le passage d'un véhicule.

## **4. RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'agglomération de Dieppe-Maritime, compétente en eau potable, pluvial et assainissement collectif a voté pour la réalisation de travaux sur le réseau assainissement collectif de la commune. Les canalisations trop anciennes seront remplacées et les eaux pluviales seront séparées du réseau d'assainissement collectif.

## **5. RESEAU DEFENSE INCENDIE**

Le débit en eau est trop faible sur certaine zone de la commune pour permettre une défense incendie conforme à la réglementation. Par conséquent, l'agglomération de Dieppe-Maritime va remplacer certaines canalisations de diamètre trop étroits.

## **6. LA MAISON DE JULES**

La propriétaire de la maison de Jules a informé Monsieur le Maire de son intention de solliciter un artiste pour la création d'un vitrail qui serait installé dans la chapelle privée de sa propriété.

Monsieur le Maire propose qu'elle présente un dossier à la DRAC de ROUEN.

## **7. TRAVERSEE DU CENTRE BOURG**

Une réunion est programmée avec Messieurs MORALES, DE LAFONTAINE et GRUET en présence de la Direction des Routes d'ENVERMEU.

Un appel à concurrence sera lancé pour un bureau d'étude.

## **8. CONFINEMENT 2020**

M. Daniel HENNEMAND a réalisé des photos d'habitants en situation, pendant le confinement 2020. Un livre regroupant ces photos a été réalisé et a été mis en vente à l'agence postale.

Vous pourrez retrouver certaines de ces photos dans le bulletin annuel.

Il est proposé d'exposer ces photos sur la place de la mairie. A réfléchir !

## **9. VŒUX DU MAIRE 2021**

Il n'y aura pas de vœux en 2021.

Monsieur Vincent FRANCOISE propose de filmer les habitants qui souhaitent présenter leurs meilleurs vœux 2021.

Cette vidéo sera mise en ligne sur le site officiel de la mairie « [www.varengewille-sur-mer.fr](http://www.varengewille-sur-mer.fr) »

Séance est déclarée close à 21 heures.